# Le modèle britannique et son influence

Fiche méthode

(Histoire 2de · Thème 3 · L'État à l'époque moderne : France et Angleterre · Le modèle britannique et son influence)

## La démarche : de la question à la composition

**1. J'analyse le sujet.** Exemple : « Le modèle britannique et son influence au XVIIIe siècle ». Modèle = la monarchie parlementaire issue de 1688-1689, avec ses libertés garanties par la loi ; « britannique » depuis 1707 ; influence = admiration, théorisation, imitation hors de Grande-Bretagne, jusqu'à 1787-1789.

**2. Je problématise avec un couple de notions.** Roi / Parlement ; rupture / continuité ; libertés / démocratie ; modèle / réalité ; religion / politique. Exemple : pourquoi ce régime devient-il un modèle, et jusqu'où est-il suivi ?

**3. Je bâtis le plan.** I. Un régime original (Habeas Corpus, Bill of Rights, Walpole, Toleration Act) ; II. Un modèle admiré et théorisé (Locke 1689, Voltaire 1734, Montesquieu 1748) ; III. Un modèle discuté et transformé (Rousseau 1762, bourgs pourris, Constitution américaine de 1787, refus de la seconde chambre en 1789). Chaque paragraphe : une idée, un appui daté, une explication qui revient au sujet.

**Le réflexe** — je décris d'abord le modèle lui-même et ses limites réelles avant de parler de ceux qui l'admirent.

## Cas 1 · Expliquer un conflit roi-Parlement

**Réflexe** — impôt, loi, armée.

**Exemple.** Remonter à la cause.

Je pars du besoin d'argent du roi, puis je montre que seul le Parlement peut le voter : chaque crise des Stuarts naît là.

**Attention** — l'Angleterre n'a jamais été une monarchie absolue.

## Cas 2 · Raconter une révolution en étapes

**Réflexe** — un vainqueur, une institution par étape.

**Exemple.** Organiser 1642-1660.

Guerre civile, régicide et république, Protectorat, Restauration : j'indique à chaque fois qui tient le pouvoir et ce qu'il reste au Parlement.

**Attention** — Cromwell n'est jamais roi.

## Cas 3 · Analyser un texte juridique

**Réflexe** — article → abus visé → limite.

**Exemple.** Lire un article de loi.

Je cite l'article entre guillemets, je le relie à une décision précise du roi renversé, puis je dis qui le texte ne protège pas.

**Attention** — Habeas Corpus 1679 ≠ Bill of Rights 1689.

## Cas 4 · Qualifier un régime

**Réflexe** — qui règne, qui gouverne, qui vote.

**Exemple.** Éviter l'anachronisme.

Je distingue libertés et démocratie : des droits garantis peuvent exister avec un électorat de propriétaires.

**Attention** — « britannique » seulement après 1707.

## Cas 5 · Critiquer le regard d'un philosophe

**Réflexe** — ce qu'il décrit, ce qu'il vise.

**Exemple.** Modèle / réalité.

> Je relève l'éloge, je trouve la cible française, puis je confronte le tableau aux faits : catholiques exclus, voix achetées.

**Attention** — Montesquieu, pas Voltaire, pour l'équilibre des pouvoirs.

## Cas 6 · Montrer un héritage transformé

**Réflexe** — emprunté, changé, exclu.

**Exemple.** De Londres à Philadelphie.

> Je montre ce que les Américains reprennent (consentement, droits, pouvoirs limités), ce qu'ils changent (république, texte écrit) et qui reste exclu.

**Attention** — Washington préside la Convention en 1787, président en 1789.

### Les pièges

- Dire « britannique » avant 1707.
- Croire que « Glorieuse » veut dire sans violence : l'Écosse et l'Irlande connaissent la guerre.
- Faire du Bill of Rights une déclaration des droits de l'homme, ou de 1689 une démocratie.
- Confondre le Parlement anglais, assemblée qui vote l'impôt, et le parlement de Paris, cour de justice.
- Oublier les limites : électorat censitaire, catholiques exclus, esclaves et Amérindiens aux États-Unis.
- Transformer le sujet en dissertation sur toutes les Lumières, étudiées au chapitre suivant.

*Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).*